

ZARIFI PATRIMOINE

Code ISIN FR0007393376

Document d'Information Clé pour l'Investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Ce fonds est géré par ZARIFI Gestion.

Groupe ZARIFI Entreprise d'Investissement

Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Caractéristiques essentielles du FIA :

- ♦ Le FIA est classé en catégorie « Diversifiés ».
- ♦ Le FIA a pour objectif d'obtenir une performance régulière sur la durée de placement recommandée de 3 ans par le biais d'une gestion discrétionnaire sans référence à un indice.
- ♦ Il n'y a pas d'indicateur de référence compte tenu de l'objectif de gestion.
- ♦ Le FIA s'autorise la possibilité d'investir jusqu'à 100% maximum de son actif net en parts ou actions d'OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE et en FIA de droit français ou étranger et en fonds d'investissement de droit étranger mentionnés au R.214-25 et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier et est donc considéré à ce titre comme un OPCVM d'OPCVM. Le FIA peut investir dans des FIA gérés par Zarifi Gestion.
- ♦ Les moteurs de la performance du FIA sont :
 - Les actions en privilégiant les grandes capitalisations des grands marchés internationaux sans délaisser les capitalisations moyennes en fonction des opportunités de marchés. L'exposition maximale au risque actions sera de 70 %.
 - Les obligations dont la moitié pourra être des titres du secteur privé. Les titres présenteront un niveau de qualité minimum de BBB (notation Standard & Poor's ou équivalent). L'exposition maximale aux produits de taux sera de 70 %.

- ♦ Le FIA peut utiliser, en vue d'exposer et/ou de couvrir le portefeuille, des instruments financiers à terme (actions, taux, devises) négociés sur des marchés réglementés. La capacité d'amplification sur les marchés dérivés est limitée à une fois l'actif du fonds.

Autres informations :

- ♦ Les parts du FIA sont des parts de capitalisation.
- ♦ La sensibilité de la partie obligataire sera comprise entre 0 et 8. La sensibilité est définie comme la variation en capital de la partie obligataire (en %) pour une variation de 100 points de base des taux d'intérêt.
- ♦ Afin de gérer sa trésorerie, le FIA pourra avoir recours à des dépôts dans la limite de 10% de son actif net.
- ♦ Le FIA ne peut pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai inférieur à 3 ans.
- ♦ Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès du dépositaire avant 11 heures le vendredi et sont exécutées à valeur liquidative inconnue avec règlement le mardi suivant.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle du fonds sur une période de 5 ans. Il a pour but d'aider l'investisseur à comprendre les incertitudes quant aux pertes ou aux gains pouvant avoir un impact sur son investissement.

- ♦ Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA.
- ♦ La catégorie de risque associée à ce FIA n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- ♦ La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- ♦ L'exposition diversifiée aux marchés actions, aux risques de taux, de crédit et de change explique le classement en catégorie 4 du FIA.

- ♦ Le FIA n'est pas garanti en capital.

Risques non suffisamment pris en compte par l'indicateur, auxquels le FIA peut être exposé et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- ♦ Risque de crédit : le FIA est investi dans des titres dont la qualité de crédit peut se détériorer, il existe donc un risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité d'un émetteur, la valeur des obligations en portefeuille peut baisser.
- ♦ Risque de contrepartie : le FIA peut subir une perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles.
- ♦ Pour plus d'informations sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus du FIA.

■ Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

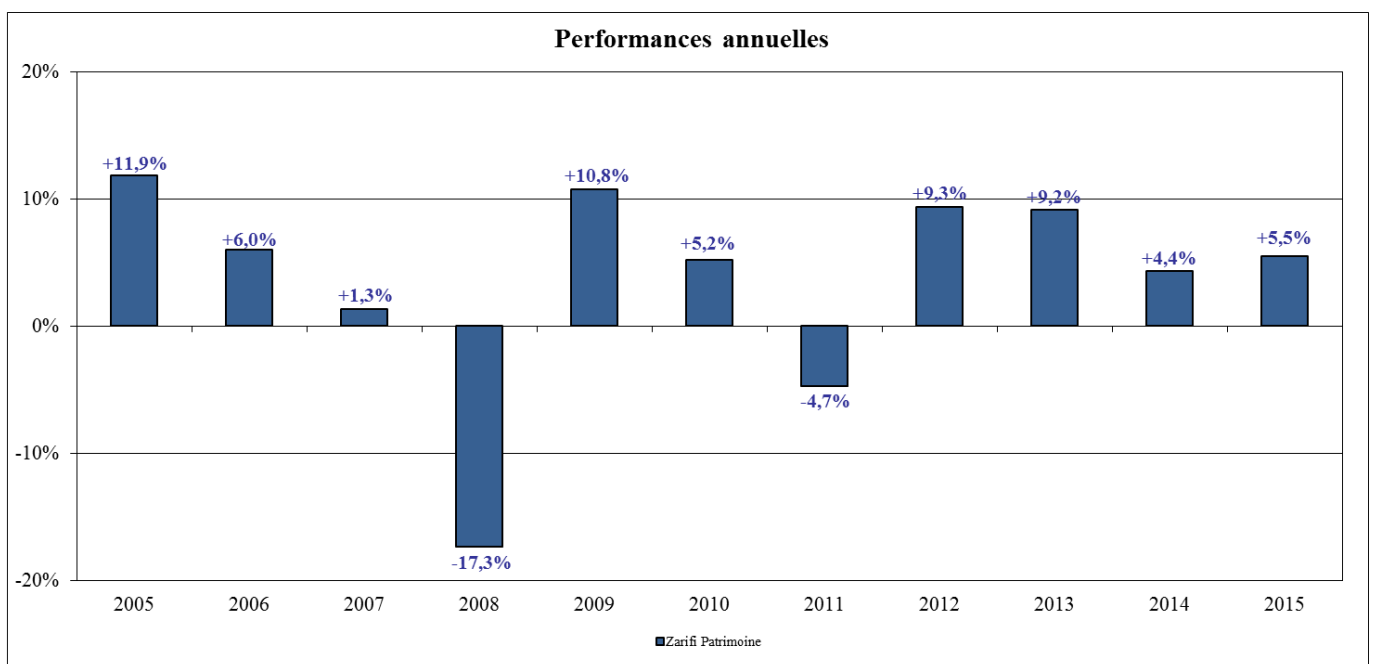
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4 %
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,79% TTC de l'actif net
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Frais indirects maximum	3% TTC de l'actif net
Commission de performance	Néant

◆ Les frais d'entrée et de sortie constituent les maxima applicables et sont acquis au distributeur. Dans certains cas des frais inférieurs peuvent être appliqués. Vous pouvez contacter votre conseiller ou votre distributeur afin d'obtenir le montant effectif de ces frais.

◆ Les frais courants sont basés sur les coûts du dernier exercice clos le 31 décembre 2015. Ils peuvent varier d'année en année, ils ne comprennent pas la commission de performance et les frais de transactions (excepté en cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lors de l'achat ou de la vente de parts d'un autre véhicule de gestion collective).

◆ Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique Frais et commissions du prospectus du fonds disponible sur le site Internet : www.zarifi.com

■ Performances passées



◆ Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

◆ Les performances affichées dans ce diagramme sont calculées après tous les frais prélevés sur le FIA.

◆ Les performances sont exprimées dans la devise du FIA, l'euro.

◆ Le FIA a été créé en 1984.

■ Informations pratiques

◆ Le dépositaire du fonds est ODDO & Cie - 12 boulevard de la Madeleine - 75009 Paris.

◆ Le gestionnaire administratif et comptable est European Fund Administration SA.

◆ Le prospectus, le rapport annuel et les documents semestriels ainsi que toutes autres informations pratiques sur le FIA sont disponibles sur simple demande écrite auprès de la société de gestion : ZARIFI Gestion - 10 rue du Coq - 13001 Marseille ou à l'adresse électronique suivante : contact@zarifi.com.

◆ La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur son site Internet : www.zarifi.com

◆ La responsabilité de ZARIFI Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Ce FIA est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
ZARIFI GESTION est agréée par la France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour à la date du 31 décembre 2015.

ZARIFI GESTION

Fonds d'investissement à vocation générale

ZARIFI PATRIMOINE

FIA soumis au droit français

PROSPECTUS

DECEMBRE 2015

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination	ZARIFI PATRIMOINE
Forme juridique	Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français
Date de création	Cet FIA a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 20 janvier 1984 pour une durée de 99 ans

Synthèse de l'offre

Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Durée de placement recommandée	Minimum de souscription	Souscripteurs concernés	VL d'origine
FR0007393376	Capitalisation	Euro	3 ans	Une part	Tous souscripteurs	15,24 euros

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ZARIFI GESTION
10, rue du Coq
BP 80047
13191 Marseille Cedex
Tel : 04 91 62 17 93
contact@zarifi.com

II. ACTEURS

Société de Gestion	Zarifi Gestion 10, rue du Coq 13001 Marseille Société de Gestion de Portefeuille agréée par la COB (Numéro d'agrément GP 99-34 en date du 02/11/1999)
Dépositaire	Oddo et Cie Entreprise d'investissement 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris Entreprise d'investissement agréée par le CECEI en date du 20/03/1997
Conservateur	Oddo et Cie Entreprise d'investissement 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris
Centralisateur des ordres de souscription et de rachat	Oddo et Cie Entreprise d'investissement 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris
Teneur des registres des parts	Oddo et Cie Entreprise d'investissement 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris
Commissaire aux comptes	Deloitte & Associés 185, avenue Charles de Gaulle 92201 Neuilly sur Seine
Commercialisateur	Zarifi Gestion 10, rue du Coq 13001 Marseille
Délégué administratif et comptable	European Fund Administration SA 17, Rue de la Banque 75002 Paris

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Caractéristiques générales

Code ISIN	FR0007393376
Nature du droit attaché aux parts	Les droits des copropriétaires du FIA sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos. La société de gestion décide de la répartition des résultats. Elle opte pour la distribution annuelle.
Inscription à un registre	Tenue du compte émetteur chez Euroclear
Droits de vote	Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Une information sur les modifications du fonctionnement du FIA est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction du 15 décembre 1998.
Forme des parts	Les parts sont au porteur
Décimalisation	Il ne peut être souscrit/racheté qu'un nombre entier de parts
Date de clôture	Dernier jour de la bourse de Paris du mois de décembre. Premier exercice social clos le 31 décembre 1984
Régime fiscal	Le FIA n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés, mais les distributions ou les plus ou moins-values sont imposables entre les mains des porteurs. <u>Avertissement</u> : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FIA.

Dispositions particulières

Classification

Diversifié

OPCVM D'OPCVM

Le FIA s'autorise la possibilité d'investir jusqu'à 100% maximum de son actif net en parts ou actions d'OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE et en FIA de droit français ou étranger et en fonds d'investissement de droit étranger mentionnés au R.214-25 et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier et est donc considéré à ce titre comme un OPCVM d'OPCVM. Le FIA peut investir dans des FIA gérés par Zarifi Gestion.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion est d'obtenir une performance régulière sur la durée de placement recommandée de 3 ans par le biais d'une gestion discrétionnaire sans référence à un indice. Dans ce cadre, le gérant interviendra sur trois grandes classes d'actifs : action, obligation et monétaire.

Indicateurs de référence

Il n'y a pas d'indicateur de référence compte tenu de l'objectif de gestion.

Stratégie d'investissement

Le FIA adopte un style de gestion active dans le cadre d'une stratégie d'achat et détention à moyen terme.

Stratégie de constitution du portefeuille

Les stratégies mises en œuvre pour l'allocation d'actifs, la sélection des secteurs et des titres retenus dans la construction du portefeuille et pour la gestion du FIA résultent essentiellement d'une approche combinant « top down » et « bottom up ».

« Top down » : en partant des fondamentaux macroéconomiques par zone ou par pays (le taux de chômage, le niveau d'inflation, la croissance du PIB, les taux d'intérêt), les gérants descendent jusqu'aux valeurs en ayant au préalable étudié le potentiel de chaque secteur d'activité.

L'allocation d'actifs est réalisée entre trois classes d'actifs : les actions, les obligations et le marché monétaire selon ce principe. L'investissement en actions sera plutôt privilégié en période de croissance de l'économie mondiale alors que les produits de taux le seront plutôt en phase de ralentissement économique afin d'obtenir une orientation des placements plus

défensive. Les produits du marché monétaire seront principalement destinés au placement de la trésorerie disponible. Ils participeront de façon marginale à la performance.

« Bottom up » : approche ascendante qui se focalise avant tout sur les qualités intrinsèques d'une valeur. Par la suite, une analyse des perspectives du secteur dans lequel elle exerce ainsi que des fondamentaux économiques dans lesquels elle opère, est réalisée.

La partie actions du portefeuille sera investie selon cette approche. Les actions de la zone euro et de la zone Amérique constituent l'univers d'investissement privilégié sans s'interdire l'investissement en actions dans la zone Asiatique. Des produits à terme ou optionnels pourront être utilisés dans le cadre d'une gestion active et d'une stratégie d'exposition ou de couverture. La sélection des titres s'effectue en utilisant l'analyse financière fondamentale et classique (ratio cours bénéfices, ratio taux de croissance / prix, ratio cours sur actif net etc....). Les gérants recherchent les titres des entreprises qui leur semblent pertinentes et en particulier celles qui leur semblent receler un réel potentiel d'appréciation. Il n'est pas privilégié de secteurs a priori ni de taille de capitalisation bien que l'accent soit mis sur les grosses capitalisations pour des raisons de liquidité.

La combinaison de ces deux approches aboutit à la construction du portefeuille. Celle-ci s'appuie sur les différentes sources d'information que sont les analyses économiques, l'analyse financière, l'analyse technique et la réflexion des gérants. L'origine de la performance peut tout aussi bien provenir de l'allocation d'actifs, de l'allocation sectorielle, de la sélection de valeurs et de l'exposition en devise. Dans une moindre mesure la gestion des liquidités peut aussi contribuer à cette valeur ajoutée.

Afin de tirer profit des évolutions de marché, le FIA n'exclura ni l'approche growth (valeurs de croissance) ni l'approche value (valeurs décotées), qui peuvent se voir plus ou moins représentés en fonction des opportunités.

Le FIA adopte un style de gestion active dans le cadre d'une stratégie d'achat et détention à moyen terme. Pour atteindre ses objectifs, la politique d'investissement du FIA consistera en une large diversification des investissements dans différentes classes d'actifs.

Descriptif des actifs utilisés pour atteindre l'objectif de gestion

** Actifs, hors dérivés intégrés*

ACTIONS

La sélection des titres s'effectue sans a priori sur la taille des sociétés même si les grandes capitalisations demeurent majoritaires dans le portefeuille. Les sociétés de taille intermédiaire font partie de l'univers d'investissement de l'OPCVM mais le recours aux petites capitalisations reste limité afin de ne pas être confronté à des problèmes de liquidités. Le poids accordé aux grandes capitalisations par rapport aux capitalisations moyennes n'est pas figé, il varie en fonction des opportunités de marché et des valorisations relatives entre les différents titres.

L'exposition maximale au risque actions sera de 70 %.

OBLIGATIONS, TITRES DE CREANCES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE

L'actif de l'OPCVM pourra également être composé de titres obligataires et monétaires. La part obligataire du fonds pourra être investie pour moitié en titres du secteur privé. Les titres présenteront un niveau de qualité minimum de BBB (notation Standard & Poor's ou équivalent).

L'exposition maximale aux produits de taux sera de 70 % au maximum.

PARTS OU ACTIONS D'OPCVM

En alternative aux titres vifs, le fonds pourra utiliser des parts ou actions d'OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE et en FIA de droit français ou étranger et en fonds d'investissement de droit étranger mentionnés au R.214-25 et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier. Les OPCVM externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.

Etant considéré comme un OPCVM d'OPCVM, le FIA opte pour la possibilité d'investir jusqu'à 100 % maximum de son actif net en actions ou parts d'OPCVM de droit français ou étranger.

** Instruments dérivés et titres intégrant des dérivés*

Le FIA intervient sur les instruments dérivés dans le cadre d'une stratégie de couverture ou d'exposition. Ceux-ci doivent permettre de servir la stratégie de gestion poursuivie tout en améliorant la performance sans recherche de surexposition. Les opérations sur les marchés dérivés seront effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif du FIA.

NATURE DES MARCHES D'INTERVENTION

Le FIA pourra intervenir sur les types de marchés dérivés suivants :

- marchés réglementés ;
- marchés organisés ;

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir

Le gérant interviendra sur :

- le risque actions (spécifique à une valeur ou relatif globalement à un indice boursier) ;

- le risque de taux ;
- le risque de change.

Le gérant procédera à l'achat ou à la vente d'instruments dérivés dans une optique :

- de couverture : à hauteur d'une fois l'actif ;
- d'exposition : à hauteur d'une l'actif.

NATURE DES INSTRUMENTS DERIVES UTILISES

a) Les options : contrat entre deux parties par lequel l'une accorde à l'autre le droit de lui acheter (option d'achat : call) ou de lui vendre (option de vente : put) un actif financier moyennant le versement ou la réception d'une somme d'argent (le prix de l'option) :

- * achats de puts pour protéger une partie des actifs ou une ligne de titres en cas de baisse des marchés ;
- * achat de calls pour permettre une exposition synthétique à des actifs.

b) Achats ou ventes de contrats futures sur indices et sur actions pour gérer l'exposition globale du portefeuille.

c) Achats ou ventes de devises à terme réalisés essentiellement en couverture de la contrepartie en devise des positions hors zone euro.

d) Titres intégrant des dérivés (warrants, bons de souscription...) : le FCP peut investir sur ces instruments spécifiques pour intervenir sur les risques actions, taux ou change, en couverture, en exposition ou en arbitrage en utilisant les mêmes techniques que celles décrites pour les instruments dérivés. Ces instruments sont : warrants, bons de souscriptions, OC, OBSA, ABSA, ORA... L'investissement dans ces produits pourra être compris entre 0 % et 25 % de l'actif net.

Les opérations sur les marchés dérivés seront effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif du FIA.

** Les dépôts*

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un état membre de la CEE ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois sont utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 10% de l'actif.

** Emprunts d'espèces*

Il n'est pas prévu d'effectuer des opérations d'emprunt d'espèces.

** Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres*

Le FIA ne prévoit pas d'effectuer d'opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés financiers. Il existe un risque que le FIA ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes.

Risque actions

Si les actions auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser. En effet, la valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital initialement investi dans le fonds commun de placement. L'utilisation ponctuelle des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition jusqu'à 100% de l'actif) que diminuer (par une réduction totale de l'exposition) la volatilité du FIA.

Risque de change

Le risque de change existe du fait que le FIA pourra être investi dans des titres ou OPCVM libellés dans une devise autre que l'euro. La valeur liquidative est donc susceptible de baisser en cas de baisse des devises hors euro détenus par le FIA.

Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du FIA. Le FIA peut être exposé au risque de taux parce que le FIA pourra être exposé jusqu'à 70 % en produit de taux. L'utilisation ponctuelle des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition jusqu'à 100% de l'actif) que diminuer (par une réduction totale de l'exposition) la volatilité du FIA.

Risque de crédit et de contrepartie

Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations du FIA, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé le FIA peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Les risques de crédit sont limités uniquement à la partie éventuelle investie en produits de taux. Ce risque de signature si il existe devrait être limité par une sélection rigoureuse des émetteurs. Les titres présenteront un niveau de qualité minimum de BBB (notation Standard & Poor's ou équivalent). Le secteur privé ne pourra dépasser 35% de l'actif net..

Risque en capital

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque le FIA n'intègre aucune garantie en capital.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité reste minime du fait de l'usage d'instruments cotés sur des marchés réglementés.

Souscripteurs concernés

Le FIA est ouvert à tous souscripteurs.

Profil type de l'investisseur

Zarifi Patrimoine s'adresse aux investisseurs qui ont un objectif de valorisation régulière de leur capital à moyen terme, qui peuvent accepter un risque en capital et qui désirent investir dans un véhicule disposant d'une diversification dans les trois classes d'actifs financiers : action, obligation ou monétaire.

Il pourra servir de support à des contrats d'assurance-vie en unités de compte.

Tout investissement en actions peut être soumis à des fluctuations importantes. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FIA doit dépendre de la situation personnelle de l'investisseur. Pour déterminer ce montant, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels jusqu'aux 3 prochaines années et du niveau de risque accepté. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du FIA.

La durée de placement recommandée

3 ans

Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Capitalisation

Caractéristiques des parts

Valeur liquidative d'origine de la part : 15,24 euros.

Devise de libellé des parts : Euro

Les souscriptions et les rachats s'effectuent en nombre entier de parts

Modalités de souscription et de rachat

Conditions de souscription et de rachat

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès du dépositaire avant 11 heures le vendredi et sont exécutées à valeur liquidative inconnue avec règlement le mardi suivant.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Le FIA valorise chaque vendredi excepté les jours fériés légaux français Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.

Lieu de communication de la valeur liquidative

Zarifi Gestion

10 rue du Coq

13001 Marseille

Téléphone : 04 91 62 17 93

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FIA	Valeur liquidative x Nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise au FIA	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FIA	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FIA	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais de fonctionnement recouvrent tous les frais facturés directement au FIA, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- * des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FIA a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FIA ;
- * des commissions de mouvement facturées au FIA ;
- * une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux - Barème
Frais de gestion	Actif Net	2% Taux maximum
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Actions et Obligations : 0.60% TTC du montant de la transaction
Commission de surperformance	Actif net	néant
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif Net	3% TTC Taux maximum

Description de la procédure de choix des intermédiaires

Les intermédiaires choisis pour exécuter les ordres sur les marchés le seront en fonction de certains critères constituant la chaîne de valeur ajoutée :

- Qualité et fiabilité d'exécution des ordres ;
- Liquidité offerte ;
- Qualité de la recherche (Macro, Micro-économie, actions, taux...)
- Qualité du middle et du back-office ;
- Pérennité de l'intermédiaire.

Cette sélection sera examinée tous les ans.

Régime fiscal

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

IV. INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant le FIA peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

ZARIFI GESTION

10, rue du Coq
BP 80047
13191 Marseille Cedex
04 91 62 17 36
contact@zarifi.com

La valeur liquidative du FIA est disponible sur le site internet : www.amf-France.org ou www.zarifi.com

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ZARIFI GESTION

10, rue du Coq
BP 80047
13191 Marseille Cedex
04 91 62 17 36
contact@zarifi.com

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées avant 11 heures le vendredi auprès de :

ODDO & Cie

12, boulevard de la Madeleine
75009 PARIS

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Conforme aux dispositions du Code Monétaire et Financier à la date de diffusion du prospectus, le FCP est soumis aux règles légales d'investissement applicables FIA pouvant investir plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM ou de Fonds d'investissement alternatifs.

Méthode de calcul de l'engagement : le FCP utilise la méthode de l'approximation linéaire pour calculer le ratio d'engagement sur les instruments à terme.

VI. REGLE D'ÉVALUATION DE L'ACTIF

L'OPCVM s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM. La devise de comptabilité de référence est l'euro.

Méthodes de valorisation

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché (cours de clôture) ;
- les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours connu ;
- les valeurs faisant l'objet d'une opération financière (OPA, OPE...) sont évaluées à leur valeur probable de négociation ;
- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire ;
- les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ;
- les titres non cotés sont évalués sous la responsabilité du gérant de l'OPCVM ou de la société de gestion à leur valeur probable de négociation. Ces évaluations ont été communiquées au Commissaire aux Comptes à l'occasion de ses contrôles ;
- les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur. Les titres reçus en pension sont inscrits à leur date d'acquisition dans la rubrique "créances représentatives des titres reçus en pension" à leur valeur fixée dans le contrat par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Pendant la durée de détention ils sont maintenus à cette valeur, à laquelle viennent se rajouter les intérêts courus de la pension. Les titres donnés en pension sont sortis de leur compte au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite dans la rubrique "titres donnés en pension" cette dernière est évaluée à la valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite dans la rubrique "Dettes représentatives des titres donnés en pension" par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Elle est maintenue à la valeur fixée dans le contrat à laquelle viennent se greffer les intérêts relatifs à la dette ;
- les opérations à terme ferme ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée (cours de clôture) ;
- la méthode d'évaluation des engagements hors bilan est une méthode qui consiste en une évaluation au cours de marchés des contrats à terme ferme et en une traduction en équivalent sous-jacent des opérations conditionnelles.

Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

Méthode des coupons courus.

Méthode de comptabilisation des frais

Les opérations sont comptabilisées en frais exclus.

REGLEMENT DU FIA ZARIFI PATRIMOINE

TITRE I : ACTIF ET PARTS

Article 1 – Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de l'agrément COB sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 d'euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 – Emission et rachat des parts

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le prix d'émission peut être augmenté d'une commission de souscription, le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat dont les taux et l'affectation figurent sur la notice d'information.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraires et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus complet.

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE II : FONCTIONNEMENT DU FIA

Article 5 – La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FIA.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 – Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le FIA, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le FIA. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toute mesure conservatoire qu'il juge utile. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires de commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III : MODALITES D’AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats. Elle opte pour la capitalisation.

TITRE IV : FUSION – SCISSION – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 – Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FIA à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 – Dissolution – Prorogation

Si les actifs du FIA demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du FIA.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FIA ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du FIA en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à la Commission des opérations de bourse le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FIA peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V : CONTESTATION

Article 13 – Compétence – Election de domicile

Toutes contestations relatives qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumis à la juridiction des tribunaux compétents.